

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS
Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	17
Votants :	19

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Commissions municipales et désignation des membres
- 2 - Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 3 - Budget communal – Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable « M57 » - Application au 1^{er} janvier 2024
- 4 - Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1
- 5 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Téléthon
- 6 - Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.
- 7 - Travaux sur le réseau d'éclairage public – chemin des Bersoudières
- 8 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023**

Roger CLAVEL formule une remarque concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023. Le lampadaire à St Bonnet n'est pas en panne, il est couché suite à un accident.

Le Maire prend en compte cette observation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023_10_50 : Commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le Conseil Municipal peut former des commissions ayant pour rôle d'étudier plus spécifiquement les affaires dont elles ont la charge. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Dans leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président.

Il revient alors au Conseil Municipal de créer des commissions et de désigner les membres qui y siégeront.

Par délibération en date du 25 05 2020, le conseil municipal a acté la mise en place des commissions municipales et la désignation des membres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « travaux » :

Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jean-Paul BOIS, Pierre SIMIAN, Michel BOUGAREL, Bernard GUILLARME, Roger CLAVEL, Christian LAMBERT, **Erwin KOSTUS**

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « environnement et agriculture » : Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jérôme PONTAL, Nicolas ISSEMANN, Bernard GUILLARME, Roger CLAVEL, Christian LAMBERT, **Erwin KOSTUS**

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « personnel, enfance et jeunesse » : Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Audrey ANTOUARD, Maria BONZI, Aurélie VERNAY, **Erwin KOSTUS**

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération n° 2023_10_51 : Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le nombre a été fixé à 16 en précisant que le maire est président de droit du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Suite à une démission parmi les membres du conseil municipal et siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de compléter la liste des membres du CA du CCAS,

Bernard COCHARD propose la liste suivante :

Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET, Bernard GUILLARME et Erwin KOSTUS et Sophie KOWALSKI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- PROCÉDE à l'élection des membres du CA du CCAS

Délibération n° 2023 10 52 : Budget communal – Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable « M57 » - Application au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » doit se subsister à la nomenclature actuelle « M14 »

Le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment selon la norme M14, soit le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2024, date de la généralisation à toutes les catégories de collectivités.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, avec transposition des comptes M 14 en M57. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne pourra pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable,

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de Bourgoin Jallieu en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACTE** l'application de la M57 abrégée au budget communal de Roche, à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la norme budgétaire et comptable M57

Délibération 2023 10 53 : Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,
Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
Considérant des écritures d'ordre non prévues à l'élaboration du budget primitif 2023,
Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041	Chapitre 041
Art 2315 :	Art 238 :
+ 42 000.00 €	+ 42 000.00€

Cette décision modificative n° 1 majore le budget primitif 2023 de 42 000 € en section d'investissement et porte la section d'investissement à 2 596 234.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023

Délibération 2023_10_54 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Téléthon

Rapporteur : Bernard COCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,
Considérant l'organisation du Téléthon sur la commune,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250.00 € pour le Téléthon.
Pour des raisons pratiques, il est précisé que cette subvention sera versée au Comité des Fêtes qui reversera par la suite la somme au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- **FIXE** le montant de cette subvention à 250.00 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023, chapitre 67, article 6574

Délibération 2023_10_55 : Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération 2023_04_31 en date du 28 avril 2023 validant l'acquisition d'une surface commerciale sur les parcelles AE 268 et 589, lots A3 et A4,

Considérant que ce local commercial sera loué par bail commercial,

Afin de soumettre les dépenses et recettes de ce bien à la TVA et de pouvoir récupérer la TVA versée, il est exposé qu'il doit être décidé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Cette option pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la valeur ajoutée sera envoyée aux services fiscaux compétent.

L'option est prise sur le bien situé à ROCHE (ISÈRE) 38090 au croisement de la Rue Gérard Vernay et de la Rue Croix Serbinat pour le local commercial et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface commerciale
AE	268 et 589	Rue Gérard Vernay/ Rue Croix Serbinat	146 m2 Lot A3 et lot A4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de l'assujettissement des dépenses et recettes du local commercial à la Taxe sur la valeur ajoutée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'option à la TVA pour ledit local
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération 2023 10 56 : Travaux sur le réseau d'éclairage public – chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération n° 2020 12 59 du 18 décembre 2020, la commune a validé le principe d'installation et le plan de financement d'un réseau d'éclairage public Chemin des Bersoudières.

Cependant, suite à la pose d'un mât supplémentaire, il y a lieu de modifier le plan de financement pour l'installation du réseau d'éclairage public chemin des Bersoudières.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	12 698.00 €
Le montant total des financements externes serait de :	7 366.00 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à :	244.00 €
La contribution aux investissements s'élèverait à :	5 088.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-**PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 12 698.00 €
- Financement externes : 7 366.00 €
- Participation prévisionnelle globale : 5 331.00 €

-**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 244 €

-**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération pour 5 088 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Délibération 2023 10 57 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération 2021 07 41 en date du 2 juillet 2021 créant un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade suite à examen professionnel,

Il est proposé de :

- Créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter de 2024.
- Supprimer le poste d'adjoint administratif

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi créé seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter de 2024.
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création et suppression de ces postes.

INFORMATION DU MAIRE

-Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, Coll'in Communauté souhaite proposer un projet intercommunal sur le sport. Le maire recherche des volontaires pour représenter la commune. Nicolas ISSEMANN et Léa REVELLIN PIALET se portent candidats.

TOUR DE TABLE

Commission travaux - Marcel NICOLIER

-Le presbytère sera rénové en 2024. Pour mener à bien ce projet, il sera nécessaire d'enlever les préfabriqués actuels et de créer une voie d'accès entre le parking de la mairie et le presbytère.

-Les travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie débuteront à partir du printemps 2024. En amont, il est nécessaire d'améliorer le réseau d'eaux usées à proximité de la mairie.

-Des chicanes seront installées dans le secteur de Fournéat sur la route départementale ; ainsi que sur la route de Four à proximité de Pizza Mag.

Commission vie associative et sportive – Véronique CHARDON

Le bulletin municipal 2023 est en cours de préparation. La carte de vœux 2024 a été choisie

La communauté de commune a créé un nouveau livret d'accueil pour les nouveaux arrivants sur le territoire.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX

-Les conseils des 2 écoles ont eu lieu dernièrement. Il est rappelé que la commune alloue un budget de 55 € par élève. Les enseignants de l'école élémentaire demandent une augmentation pour avoir 5 € de plus par élève. La demande sera étudiée lors du vote du budget 2024.

-Les élèves de l'école élémentaire suivent actuellement un cycle piscine. Cette activité est entièrement financée par la commune. Le cout s'élève à 5300 € entre le transport et les entrées.
-Pendant la période des travaux d'aménagement de la mairie, le service d'accueil périscolaire sera délocalisé dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire.
-Le futur projet concernant le bâtiment « enfance et jeunesse » se poursuit.
Le début des travaux est prévu pour juin 2024 avec une livraison et mise en service en juillet 2025.
-Véronique CHARDON a représenté la municipalité lors de la remise des Diplômes Nationaux du Brevet aux anciens élèves du collège Sonia DELAUNAY.

Commission embellissement – Michel BOUGAREL

-L'éclairage des terrains du stade est défaillant. La réparation est en cours, cela permettra d'éclairer en même temps le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement.
-Les préfabriqués situés à coté de la mairie seront enlevés prochainement.
Des nouveaux algécos seront installés à partir de mi- décembre 2023 pour une durée de 20 mois environ en attente de la livraison du nouveau bâtiment enfance et jeunesse.
-Il constate qu'il y a souvent du stationnement sauvage à proximité des commerces et des écoles lors des heures d'entrée et de sortie. Il demande un peu de civisme à chacun en sachant qu'il y a des places de stationnement à proximité.

Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL

-Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, un exercice de mise en application a été effectué le 5 juin dernier. Le retour d'expérience est positif. Une nouvelle session est prévue en 2024 pour une durée de 1h30. Une mise à jour sera faite avec l'aide de l'assurance Groupama.

CCAS – Catherine PILLOIX

-Le CCAS organise une collecte de jouets et de boites solidaires les 29/11, 2,6 et 9/12/2023 au profit des plus démunis.
-Le transport solidaire de la Communauté de Communes est victime de son succès. L'enveloppe 2023 est consommée dans sa quasi-totalité. Il conviendra de redéfinir des règles d'attribution de ce service.

Sophie KOWALSKI

Le PLU est toujours en cours de modification.
Suite à la loi ZAN, une nouvelle révision du PLU sera nécessaire avant février 2028.

Jean-Paul BOIS

-Il informe qu'il y a sur la commune plusieurs nids de frelons. Il précise que pour l'enlèvement des frelons asiatiques, il y a une prise en charge financière à 100 % entre le département et l'intercommunalité. Mais à ce jour, le budget 2023 est consommé.
-La marche des collines 2024 est prévue pour le 15 septembre à Charantonay.
-La commission « chemins de randonnées » des Coll'in Communauté envisage de changer les panneaux de signalisation des randonnées.

Nicolas ISSEMMAN

-Le VIVAL est en cours de liquidation tout comme le BO'BAR.

Christian LAMBERT

Il demande ce que va devenir le BO'BAR.
Le Maire répond qu'une vente aux enchères sera organisée prochainement.

Erwin KOSTUS

Il travaille, en lien avec Michel BOUGAREL, sur la signalisation au sein de la commune. Il est envisagé d'ajouter des panneaux d'information et de signalisation dans différents endroits de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 15 décembre 2023 à 20h30 en mairie

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Véronique CHARDON,

